

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DELEGATE***

*de la société* CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.

*numéro de dossier* n°2024-1378

*Considérant que l'approbation de la substance active spinétorame contenue dans le produit expire le 30 juin 2024, conformément au règlement (UE) n° 540/2011 susvisé,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

*Considérant l'intérêt de disposer de substances actives à modes d'action différents pour limiter l'apparition des phénomènes de résistance,*

*Considérant les périodes de développement et de nuisibilité des ravageurs des cultures pour lesquelles sont autorisés les produits à base de spinétorame,*

*Considérant en conséquence que la situation particulière liée à la protection de ces cultures justifie l'octroi d'un délai d'utilisation des produits jusqu'au 31 décembre 2025,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 30 juin 2024**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Noms du produit</b>	DELEGATE WINNER EFYCACE
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. Immeuble Equinoxe II 1 bis avenue du 8 mai 1945 78280 GUYANCOURT France
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	250 g/kg - spinétorame
<b>Numéro d'intrant</b>	938-2013.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2120087
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

<b>Conditions générales de retrait</b>	
Date de retrait	30/06/2024
Date limite pour la vente et la distribution	31/12/2024
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	31/12/2025

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2018-1391 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:  


AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)